

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 15 décembre 2015 à 19h30 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Darquise Vallières

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

AE15-12-356-1

Ouverture de la séance

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance extraordinaire soit ouverte à 19h34.

Adoptée unanimement

AE15-12-357

Lecture et adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement

Avis de convocation : Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi.

AE15-12-358

Adhésion – Forfait Clé en main pour 2016 -CHGA

ATTENDU QUE le forfait Clé en main 1510\$ plus les taxes applicables de CHGA est connu de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le forfait permet à la Municipalité de profiter de rabais ;

ATTENDU QUE la Municipalité aura une visibilité constante à la radio communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que le conseil municipal adhère au forfait 2016 auprès de la radio communautaire CHGA.

Adoptée unanimement

AE15-12-359

Avis concernant le schéma d'aménagement

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau est en processus de modification du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRCVG ;

ATTENDU QUE la MRCVG a adopté le 18 août 2015 le premier projet du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité doit faire parvenir son avis et ses observations sur ledit projet dans les 120 jours de sa réception ;

ATTENDU QUE le schéma est un document préparé par la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau pour les 17 municipalités de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente de l'importance du schéma d'aménagement et, plus particulièrement en ce qui a trait à la portion Cayamant ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a des projets à court et à long terme et des attentes au niveau de son développement ;

ATTENDU QUE la Municipalité veut informer la MRC Vallée-de-la-Gatineau de ces attentes face audit schéma concernant plus particulièrement son territoire bien entendu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une analyse à l'aide d'un expert externe afin que le schéma section Cayamant reflète vraiment ses besoins ;

ATTENDU QUE Les Services exp Inc. ont produit un rapport ayant analysé et démontrant les besoins spécifiques de la Municipalité de Cayamant ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la Municipalité dépose le rapport auprès de la MRC afin que cette dernière puisse prendre en considération les points demandés comme modification audit schéma d'aménagement et de développement révisé, de façon à refléter les besoins et particularités demandés par Cayamant, dûment reflété audit rapport.

Adoptée

AE15-12-360

Entente MFFP

ATTENDU QUE la municipalité à l'intention de se développer économiquement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant est sans cesse en quête de nouveaux défis ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant est prête à fournir l'effort qui fera la différence ;

ATTENDU QUE dans une lettre du 15 avril 2015, le ministre de la Faune et des Parcs a répondu favorablement en proposant une entente, suite à notre ouverture et demande en matière de gestion des ressources naturelles de notre territoire ;

ATTENDU QU'UNE éventuelle entente serait possible ;

ATTENDU QUE la municipalité connaît l'importance des ressources naturelles ;

ATTENDU QUE la municipalité désire devenir un partenaire de premier ordre avec le ministère de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite signer une entente avec le ministère afin que lui soit délégué la gestion du territoire forestier ;

ATTENDU QUE la municipalité a à cœur la perspective de développement durable de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est un organisme bien aux faits de toutes les lois et les réglementations entourant le développement et la protection de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller Philippe Labelles, propose et il est résolu que la Municipalité signe une entente avec le Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs afin de devenir délégataire de la gestion des territoires forestier. Il est également résolu que soient autorisés à signer une telle entente, Chantal Lamarche, mairesse ainsi que Julie Jetté, directrice générale de la municipalité de Cayamant.

Adoptée unanimement

AE15-12-361

Club de ski et planche Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE le Club de ski et de planche de la Vallée de la Gatineau reprend ses activités hivernales ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est d'avis que c'est un privilège d'avoir accès aux sports de glisse dans notre région ;

ATTENDU QUE la Municipalité veut que ses jeunes de 9 à 17 ans puissent bénéficier des prix spéciaux par l'entremise de ce projet d'activité du Club de ski et planche Vallée-de-la-Gatineau ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu que la Municipalité participe au projet du Club de ski et planche Vallée-de-la-Gatineau et débourse les frais de 60\$ représentant la moitié des coûts du transport pour les 8 dimanches.

Adoptée unanimement

Une période de question a eu lieu

AE15-12-362

Fermeture et levée de l'assemblée

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h39.

Adoptée unanimement

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice Générale

Approbation de la Mairesse

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toutes et chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil. Tant et pour autant seulement, en ce qui concerne ledit vote, que sur les résolutions ne mentionnant pas déjà, le vote de la mairesse.

Chantal Lamarche, mairesse